

# ATTESTATION D'ACCUEIL

## Pièces à joindre à la demande

### Pour celui qui héberge :

#### Un justificatif d'identité

S'il est français ou ressortissant des états de l'Union Européenne dépourvus de titre de séjour :

- \* carte nationale d'identité ou passeport

S'il est étranger et selon sa situation au regard de son séjour en France :

- \* Carte de séjour temporaire
- \* Carte de résident
- \* Certificat de résidence pour algériens
- \* Carte de séjour de ressortissant de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen, si l'étranger en dispose.
- \* Un récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjours précités
- \* Une carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères.

Aucune attestation d'accueil ne pourra être validée sur simple présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé d'asile.

#### Deux justificatifs de domicile

- \* Factures EDF, Eau, téléphone

#### Un justificatif du lieu d'hébergement :

- \* Quittance de loyer, contrat de location
- \* Titre de propriété

#### Droit de timbre

- \* Timbre fiscal de 45 €.

### Pour celui qui sera hébergé :

#### Un justificatif d'assurance médicale exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

(l'étranger hébergé doit présenter une attestation justifiant de la souscription auprès d'un opérateur d'assurance agréé, d'une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières y compris d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France d'un montant minimum de 30 000 €)

L'attestation d'assurance souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé n'a donc pas à être produite par le demandeur de l'attestation d'accueil. Vous devez toutefois interroger le demandeur, pour remplir le formulaire sur son intention de laisser l'hébergé souscrire lui-même à l'assurance requise ou de s'acquitter de cette obligation à son profit.